

Bulletin d'Inscription au Concours Photo : Passage de la Flamme Olympique à Arette

Organisé par la Mairie d'Arette
Date du concours : 20 mai 2024

Informations Personnelles

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Catégorie de Participant

Adulte

Mineur (consentement parental requis)

Date de Naissance (pour les mineurs) : _____

Informations sur les Photographies

Nombre de photos soumises (maximum 4) :

Titres des photos :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Déclaration et Consentements

En cochant cette case, je déclare sur l'honneur que je suis l'auteur des photographies soumises et que je détiens tous les droits nécessaires pour participer à ce concours.

Oui, je suis l'auteur des photos et je détiens tous les droits nécessaires.

En cochant cette case, j'accepte que mes photographies soient libres de droit et que la mairie puisse les utiliser sans contraintes.

Oui, j'accepte que mes photos soient utilisées par la mairie.

Pour les participants mineurs, le consentement parental est requis :

Je, soussigné(e), _____, autorise mon enfant à participer au concours photo organisé par la mairie d'Arette et accepte les termes et conditions du règlement.

Signature du représentant légal : _____

Consentement pour Contact

En cochant cette case, j'accepte de recevoir des informations concernant le concours et d'être contacté par la mairie d'Arette pour toute communication relative au concours.

Oui, j'accepte de recevoir des informations par email.

Date : _____

Signature du Participant : _____

Ce bulletin est à remplir et à soumettre par mail : comarette@arette64.fr ou par voie postale : **Mairie Arette, Place des poilus 64570 Arette**

Pour toute question ou aide supplémentaire, contactez-nous à : Commune Arette comarette@arette64.fr ou par téléphone au 05 59 88 90 82.

Rappel : La participation est limitée à 4 photos par personne, respectant les directives et conditions énoncées dans le règlement du concours. Les photos doivent être au format JPEG et ne pas dépasser 5 Mo chacune. Les photos générées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées.

